



## **REGLES DE RESERVATIONS DES TERRAINS.**

A compter du **1 octobre 2018**, début de la **saison tennistique 2019**,  
les réservations des terrains ne seront accessibles qu'aux adhérents à jour de leur cotisation ou à la location horaire.

Si vous souhaitez être licencié au TCA, vous devez produire un certificat médical attestant la possibilité de jouer au tennis. Pour celles et ceux désirant jouer en équipe, ce certificat doit en outre indiquer la non contre indication du tennis y compris en compétition ( cette clause est applicable pour la participation à tous tournois en France, selon les règles de la Fédération Française de Tennis ).

Sont seuls dispensés de cotisation les licenciés au TCA suivant :

Juge arbitre du club en activité - Les enseignants BE du club

*Les réservations peuvent être effectuées par internet, que vous soyez adhérents du club ou extérieurs après s'être acquitté de la location horaire par notre paiement en ligne.*

Le système de réservation par internet est suspendu du 1 juillet au 2 septembre 2019.

---

L'accès aux installations du club est subordonné au paiement des différents droits d'utilisation et à l'accord du comité directeur.

Selon l'article 8 de nos statuts, un adhérent doit être agréé par le comité directeur.

En dehors de ces règles de fonctionnement, le TCA déclinera toutes responsabilités en cas d'incident.

Le règlement intérieur du club et nos statuts sont disponibles sur notre site internet, *rubrique contact*)

---

## **RESERVATIONS DES COURTS COUVERTS.**

L' **Ecole de Tennis** est prioritaire sur les courts **A** et **B**

Les **professeurs** sont prioritaires sur le court n° **8**

Les samedi et dimanche, les professeurs disposent du court n° **8**  
uniquement pour des leçons à des membres du club, de 9h à 12h .

Le court n° **9** est réservé aux **adhérents** ou à **la location**.